

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, MAYNADIER Eric, MERELO Géraldine, PELISSIER Sébastien, POIRIER Elise, VALDERRAMA Alain, VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé, TERRIER Véronique (procuration donnée à PELISSIER Sébastien)

Le Conseil Municipal a été convoqué le 09/06/2021 pour 20h30.  
La séance est ouverte à 20h45.

VIDONI Joëlle a été nommé secrétaire de séance.

## **1. Validation du PV des 9 et 21 Avril 2021,**

Les conseillers municipaux ont reçu la rédaction des procès-verbaux et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus, s'ils ont des observations particulières.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame la Maire procède au vote :

POUR à l'unanimité

## **2. Avenant à la convention du service commun d'instruction des ADS, (Délibération n°19-2021)**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS).

Actuellement, 38 communes sur les 56 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire et au conseil municipal, a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et la commune de Lagarde.

Comme le prévoit cette convention, les dispositions financières peuvent être révisées annuellement après avis de la commission d'urbanisme.

Or, après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en décembre 2020 et janvier 2021, et après avis des élus des communes adhérentes en date du 20 janvier 2021 il est proposé de réviser les dispositions financières de cette convention. Cette modification a été adoptée par avenant au conseil communautaire du 18 Mai 2021 – DL2021-110. Il convient désormais de la soumettre à chaque conseil municipal des communes concernées.

Cette modification a tout d'abord pour objectif d'offrir une meilleure visibilité des dépenses à engager par les communes lors de la transmission des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur mutualisé.

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le second objectif est de fluidifier le recouvrement des dépenses engagées sur ce service par l'intercommunalité, puisque les facturations seraient adressées trimestriellement et non plus semestriellement.

Enfin, un troisième objectif est de permettre, le cas échéant, en fin d'année civile de recourir à la solidarité intercommunale pour couvrir le solde des dépenses engagées, ce dernier étant financé par les communes utilisatrices du service au prorata de leur population.

En début d'année N+1, si les facturations trimestrielles sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour le service ADS de l'année N, le solde restant sera financé par une contribution versée par chaque commune adhérente au service. Cette contribution sera calculée au prorata de la population totale de chaque commune (valeur Insee au 1er janvier de l'année N) proportionnellement au poids qu'elle représente sur l'ensemble de la population totale des communes adhérentes au service mutualisé ADS.

A l'inverse, si le solde du coût de fonctionnement du service est positif, celui-ci fera l'objet d'un reversement aux communes dans les mêmes conditions.

Enfin, il est précisé que ces nouvelles conditions financières entreront en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier 2021.

**Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,**

## DECIDE

- D'**approuver** la modification des dispositions financières de la convention du service ADS
- D'**approuver** l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1er janvier 2021 ;
- D'**approuver** le projet d'avenant à la convention du service ADS et d'habiliter Madame la Maire à le signer.

### 3. Délibération d'opposition au PLUI

(Délibération n°20-2021)

Madame la Maire informe le conseil, que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

**En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Cependant au regard de la situation sanitaire, ce mécanisme d'opposition a été prorogé d'un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert. La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance du **1er juillet 2021**.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer **contre** le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune de Lagarde.

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- **De s'opposer** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes Terres du Lauragais,
- **De donner mandat** à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

### 4. Approbation du Compte de Gestion 2020 du CCAS (Délibération n°21-2021)

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## DECIDE

-**D'approuver** le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 5. Participation aux frais des dégâts d'orage du 27/12/2020 sur le chemin des Anglines (Délibération n°22-2021)

**Madame la Maire informe le conseil municipal, que, suite aux dégâts d'orage survenus le 27 décembre 2020 sur notre commune** sur le chemin des Anglines, le débouchage des fossés et le reprise du talus s'élèvent à 3670€ HT.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Lagarde pourra ainsi être résumée comme suit :

Commune	Montant Travaux HT	Taux de subvention du CD 31	Montant subvention	Montant restant à charge	Montant à financer par la commune
LAGARDE	3 670 €	68,75 %	2 523.12 €	1 146.88 €	573.44 €
TOTAL DEGATS	3 670 €	68,75 %	2 523.12 €	1 146.88 €	573.44 €

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'accepter** les montants restant à la charge de la commune tels que détaillés ci-dessus,
- De couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres budgétisée au compte 615231 en section fonctionnement,
- D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette affaire.

### **6. Suppression du poste de Rédacteur (Délibération n°23-2021)**

Madame la Maire informe le conseil municipal, que vu la délibération n°07-2020 en date du 10 mars 2020, créant l'emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial, Vu l'arrêté n°49-2020 en date du 14 décembre 2020 portant mise en position de détachement de Madame Stéphanie DAGOU, adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe à compter du 01 janvier 2021, Considérant le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, Considérant que le service ne nécessite pas un emploi permanent de Rédacteur Territorial, il convient de supprimer l'emploi permanent à temps complet. Étant donné que le poste est non pourvu.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'accepter** la suppression de l'emploi de rédacteur Territorial à temps complet.

### **7. Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité, (Délibération n°24-2021)**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir **l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments** suite à la création de plusieurs aires à désherber manuellement (phyto-zéro) et de l'agrandissement de la zone de jeux « City Stade » ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'accepter** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments, pour une période de 6 mois renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 04/07/2021 au 03/07/2022 inclus.

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

## 8. Modification de la durée hebdomadaire de travail à 33h, (Délibération n°25-2021)

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) afin d'assurer les nouvelles fonctions de régisseur.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

**-De porter** à compter du 1/07/2021, de 30 heures à 33 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial.

## 9. Tableau des Emplois, (Délibération n°26-2021)

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des emplois suivants :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	TC Titulaire
ATSEM	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	TNC (30h et 33h) Titulaires
Agent polyvalent de restauration collective et garderie	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C1	1	TNC (25h) Titulaire
Agent des espaces verts et d'entretien de bâtiments	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C1	1	TC Non-titulaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif contractuel 2 <sup>ème</sup> classe	C1	1	TNC (33h) Non-titulaire

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

## DECIDE

- **d'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 14 juin 2021.

### **10. Création d'un comité de communication, (Délibération n°27-2021)**

Vu la délibération n°50-2020 en date du 26 novembre 2020 désignant des délégués à la commission communication.

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Madame la Maire estime qu'il y a intérêt à créer un Comité Consultatif Communal de Communication pour associer des personnes qualifiées.

Sur la proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal en fixe la composition suivante :

PEIRO Marielle, Présidente,

PELISSIER Sébastien, membre du Conseil Municipal,

POIRIER Elise, membre du Conseil Municipal,

DALMOLIN Marlène, agent territorial, technicienne de pré-presse,

LEROUX Louise, chargée de communication.

### **11. Achat de matériel informatique pour le secrétariat, (Délibération n°28-2021)**

Les membres de la commission «finance» informent l'assemblée que le matériel informatique du secrétariat est obsolète et insuffisant. Un logiciel doit être également acheté, ainsi qu'une protection pour la sauvegarde des données.

Madame Joëlle VIDONI a demandé plusieurs devis. Les commissions ont choisi la société i2TConnect.

**Devis n°1** : Logiciel, PC fixe et portable avec un NAS dont le devis s'élève à 2 828.40€

**Devis n°2** : Logiciel, PC fixe et portable avec Cloud de protection annuel dont le devis s'élève à 2 917.20€

Madame la Maire précise que pour un achat en dessous de 40000 €HT, les pouvoirs adjudicateurs peuvent acheter sans mise en concurrence ni publicité (seuil de dispense de procédure).

Elle rappelle la délibération n° 12-2020 du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui donnait délégation de signature pour tout achat inférieur à 2000 € HT, or, les 2 devis présentés par la commission finance dépassent le seuil de délégation de signature : elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces achats.

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE**

**D'accepter** le devis n°1 de l'entreprise i2TConnect d'un montant de 2 357€ HT et 2 828.40€ TTC,  
**De charger** Madame la Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

**D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier,

**D'imputer** cet achat d'investissement à l'opération 107 du Budget primitif 2021, chapitre 21, article 2183,

## 12. Motion concernant la DGF dérogatoire, (Délibération n°29-2021)

Madame la Maire donne lecture au conseil Municipal de la motion adoptée ci-dessous lors de l'Assemblée Générale de l'AMRF réunie à Lyon en date du 29 et 30 mai 2021 concernant l'application de la DGF dérogatoire :

**Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de modifier le montant reçu par chaque commune au sein d'un EPCI sans modifier l'enveloppe globale de l'intercommunalité.**

**Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.**

Ainsi, nous passerions **d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique** aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

**L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions**

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de **réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité.**

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'adopter** la motion d'opposition à la DGF dérogatoire présentée ci-dessus,

**De soutenir** l'AMRF lors de la proposition de cette motion au parlement,

## 13. Questions et informations diverses,

Madame la maire informe le conseil municipal :

- Qu'il est possible d'adhérer auprès du SDEHG, à une commande groupée pour la mise en place de Radar Pédagogique sur la commune.

- Que sur les comptes de la commune vient d'être versé, de la part du CD31, la subvention pour l'achat de l'armoire forte d'un montant de 1000€.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

Madame la maire fait part de son inquiétude au conseil municipal, quant à la réfection du chemin d'En Jambet, prévu dans la réalisation du pool routier cet année. Elle demande à la commission en charge de la voirie de relancer la DVI en charge de l'exécution du pool routier pour notre commune.

Madame la Maire lève la séance à 22H20

Fait à Lagarde, le 21/07/2021

**Marielle PEIRO,**  
Présidente

**Joëlle VIDONI**  
Secrétaire de séance